

**fiche d'inscription -ateliers complémentaires IEF scolaire 2021 2022**  
**deux (2) heures par semaine 8 ans à 15 ans (CE2 au collège) Jeudi**

Mme.....et Mr.....  
professions des parents : .....  
Demeurant à : .....

Téléphones : domicile : .....portables .....  
travail : .....  
email : .....

**Enfant inscrit :**

Nom : .....Prénoms : .....0 fille 0 garçon  
Date de naissance : ..... lieu : .....  
« Classe » scolaire en cours : .....  
Information utiles : .....  
Allergies, informations médicales : .....

L'association Montessori Champagne, avec siège à Champagne (70290) 2 avenue de France,  
Représentée par sa responsable, Madame Joëlle Defontaine,  
Siret n°82233099900019 - n° d'activité 27700074770 - n° de déclaration JO W701003157

Concluent aux présentes un contrat d'accueil en ateliers pédagogiques, l'enfant sus nommé,  
Le jeudi après-midi de chaque semaine, du mois de septembre 2021 (1<sup>er</sup> septembre 2021) au mois de  
juin 2022 (30 juin 2022), de 14h à 16h, en accompagnement à l'instruction à domicile donnée par les  
parents sus nommés.

Dans les locaux de l'association Montessori Champagne, 2 avenue de France, 70290 Champagne.  
Le travail comprend des présentations du matériel Montessori en langage (français) calcul  
(mathématiques) et culture générale, au niveau adapté à l'enfant, des exercices, et des aides  
d'organisation du travail. Lorsque cela est possible, des pistes de travail complémentaires seront  
données aux enfants et aux parents pour l'instruction en famille. L'association apporte un soutien et un  
accompagnement, mais ne prend pas la place de la famille dans l'instruction en famille.

Il convient de prévoir des chaussons, des mouchoirs, une éventuelle trousse (pas de goûter industriel,  
ni de boisson sucrée).

Un cahier, ainsi que l'éventuel matériel utile, est fourni par l'association, sur place, durant les séances,  
de même que de l'eau en boisson.

**Valeur d'échange : pour les ateliers, sur deux heures par semaine**, du début du mois de septembre à la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours, en ce calculé une semaine de vacances en octobre, février, avril et deux semaines à Noël, la somme de 120 € (cent vingt euros) par mois, payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois, sur dix mois, de septembre à juin, par prélèvement automatique (mandat sepa à joindre avec un rib). Tout mois commencé est dû. En cas d'inscription en cours de mois, un prorata est appliqué.

En cas de confinement, en principe, les activités à domicile ont été maintenues comme autorisées. Sinon, les parents et le responsable de l'association conviendront ensemble d'un autre mode d'échange.

Lors des séances, il est demandé aux enfants et aux adultes, d'avoir un comportement et une tenue respectueuses d'eux-mêmes et des autres, ainsi que des lieux (téléphone éteint, pas d'alcool, cigarette, drogue, comportements violents etc) conformément au règlement intérieur. Le responsable est là pour arrêter tout acte ou parole irrespectueuse.

#### Période d'essai :

L'inscription aux ateliers enfants a lieu après un premier entretien avec les parents, puis un premier atelier d'essai avec l'enfant.

Une fois ces étapes, pour faire connaissance, effectuées, il est possible à chacune des parties, parents et association de mettre fin au contrat durant les deux premiers mois civils du contrat, sans préavis, sur simple notification écrite avec remise en mains propres ou par lettre recommandée.

Ensuite, il est possible de mettre fin au contrat avec un préavis de deux mois civils, par notification écrite avec remise en mains propres ou lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties.

Il est important de comprendre que l'association a un important investissement à chaque inscription afin de mener à bien son travail, des désistements intempestifs peuvent compromettre la stabilité du travail.

Il est également convenu qu'en cas de retard de paiement, ou de cessation de paiement, un courrier de mise en demeure sera adressé à la famille. En cas de non-paiement dans le délai de 7 (sept) jours à compter de la réception de la mise en demeure, l'association n'est plus tenue de recevoir l'enfant, et une procédure de recouvrement sera déposée auprès du tribunal compétent (TI de LURE).

#### Congés :

Il n'y a pas de séances la semaine du 16 au 22 octobre 2021, les semaines du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022, la semaine du 12 au 18 février 2022, la semaine du 9 au 15 avril 2022.

Pour la conformité au RGPD, aucune donnée n'est stockées sur support informatique, seul un dossier papier est tenu, auquel la famille peut avoir accès, et est tenu strictement confidentiel.

Les photos éventuellement prises par l'association ne le sont qu'à titre de transmission aux familles afin de reporter le travail effectué lors des ateliers. Ces photos sont la propriété de l'association et en aucun cas ne doivent être mises en ligne sur des réseaux ou sites internet ou publicités quelconques par les familles ou l'association.

Association Montessori Champagney  
2 avenue de France  
70290 Champagney  
06 50 40 26 00 contact@montessorichampagney.com

En cas de maladie, maladie contagieuse, les familles voudront bien tenir l'enfant en son domicile afin de lui apporter les soins nécessaires et ne pas contaminer les autres enfants présents.

Le responsable de l'association tiendra informés les enfants, adolescents et parents de l'évolution des séances, et des éventuels ajustements. Le dialogue respectueux et communiquant est essentiel.

La présence aux ateliers ne dispense pas d'un travail personnel assidu et régulier en famille.

Joindre :

- Mandat sepa et Rib
- Copie assurance RC activités scolaire, extra-scolaire.

Fait à Champagney, en deux exemplaires,  
Le

Signature des deux parents

Mme

Mr

signature du responsable de l'association

président